

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N° 6.05 /2022**

Séance du 28 juin 2022

Régulièrement convoquée le 17 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Bruno ALMORIC, Mme Valérie ARNAVON, Mme Anne BELLE, M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, Annick BONNET (suppléante de M. Hervé ANDEOL), Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (jusqu'à la délibération 5.01 inclus), M. Daniel BUONOMO, Mme Régina CAMPELLO, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Julien DUVOID, Mme Christel FALCONE, Mme Marie-Josée GAUBERT (suppléante de M. Allain DORLHIAC), Mme Cécile GILLET, Mme Corinne HERAUDEAU, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Laurent LANFRAY, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Cyril MANIN (à partir de la délibération 2.16), Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Florence MERLET, M. Karim OUMEDDOUR, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, Mme Vanessa VIAU, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : Mme Françoise CAPMAL (pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET), M. Julien DECORTE (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ), M. Jean-Frédéric FABERT (pouvoir à M. Fermin CARRERA), Mme Marielle FIGUET (pouvoir à M. Éric PHELIPPEAU), M. Jacky GOUTIN (pouvoir à M. Julien DUVOID), M. Jean-Michel GUALLAR (pouvoir à Mme Fabienne MENOVAR), M. Chérif HEROUM (pouvoir à M. Jacques ROCCI), M. Philippe LHOTTELLIER (pouvoir à Mme Anne BELLE), Mme Marie-Christine MAGNANON (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Sandrine MOURIER (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à V. ARNAVON), M. Dorian PLUMEL (pouvoir M. Laurent CHAUVEAU).

EXCUSÉS : Mme Josiane DUMAS.

ABSENTS : Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (à partir de la délibération 5.02), M. Cyril MANIN (jusqu'à la délibération 2.15 inclus), M. Norbert GRAVES, Mme Danièle JALAT, Mme Sandrine MAGNETTE, Mme Maryline ROISSAC, Mme Demet YEDILI.

Secrétaire de séance : Mme Aurore DESRAYAUD

**6.05 - COMMUNE DE MARSANNE APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur Laurent CHAUVEAU, Vice-président, rapporteur expose à l'assemblée : La commune de MARSANNE est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 août 2004, qui a depuis fait l'objet d'évolutions.

MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION procède, à la demande de la commune de Marsanne, à la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité (DPEMC) n°1 du PLU.

La présente procédure porte sur le renouvellement du parc éolien dit de Marsanne, composé de 6 éoliennes. Ce renouvellement doit permettre une production d'énergie renforcée.

Le projet est considéré d'intérêt général dans la mesure où il permettra :

- de lutter contre le changement climatique ;
- de répondre aux objectifs nationaux, régionaux et locaux concernant le développement de l'éolien ;
- d'optimiser le parc existant ;
- de conforter la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION et la Commune de MARSANNE dans leur engagement en faveur du développement durable ;
- de créer des emplois notamment pendant la phase chantier.

La présente procédure porte également sur l'évolution du PLU, en effet nécessaire pour seulement 3 des 6 éoliennes renouvelées. Le remplacement de 3 d'entre elles nécessite une implantation légèrement décalée en raison du radar militaire situé sur la commune de Rochefort-en-Valdaine et donc une légère extension du parc sur une zone naturelle (N) occupée par des Espaces Boisés Classés (EBC).

Cette évolution du PLU est possible par l'intermédiaire d'une procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU, le projet pouvant être qualifié d'intérêt général, conformément aux articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU reclasse les EBC sur la stricte emprise nécessaire aux 3 des 6 éoliennes renouvelées (ligne d'éoliennes la plus au Sud) en « boisements à préserver », ainsi que la zone N en secteur Ne (éolien), à l'instar du parc existant.

Le règlement graphique évolue en conséquence. Une notice explicative vient compléter le rapport de présentation du PLU. Les autres pièces du dossier de PLU restent inchangées.

Le dossier a donné lieu à l'élaboration d'une évaluation environnementale pour laquelle l'Autorité environnementale a fait plusieurs observations qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse.

Le dossier a fait l'objet d'une procédure de déclaration d'intention à l'attention de la population, qui n'a pas suscité de déclenchement d'une concertation obligatoire par le Préfet.

Il a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, dont la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, et le Centre National de la Propriété Forestière. Il a fait l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées et Consultées.

Il a ensuite fait l'objet d'une enquête publique, menée par la Préfecture car regroupant, avec le dossier d'évolution du PLU, celui de la demande d'Autorisation Environnementale liée au projet de renouvellement des éoliennes. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire a émis un avis favorable avec une réserve relative à l'enquête publique portant sur le dossier d'autorisation environnementale du projet, concernant le contrôle acoustique des machines.

Le contenu du dossier, le déroulé de la procédure, les avis et les compléments apportés au dossier post-enquête publique sont détaillés dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Le dossier de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU est disponible en consultation auprès de la Direction Urbanisme de MONTELIMAR-AGGLOMERATION.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-49 à L.153-59 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de MONTELIMAR-AGGLOMERATION en date du 14 avril 2017, actant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale des communes à la communauté d'agglomération MONTELIMAR-AGGLOMERATION au 27 mars 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARSANNE, approuvé par le conseil municipal en date du 18 août 2004 ;

Vu l'arrêté prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Marsanne valant déclaration d'intention en date du 27 février 2020 ;

Vu la notification de la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°1 du PLU de MARSANNE transmise au Préfet, aux Personnes Publiques Associées et Consultées, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à la Chambre d'Agriculture, au Centre National de la Propriété Forestière, à l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO), à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), antérieurement à l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu le courrier de la CDPENAF précisant que les évolutions apportées au PLU de MARSANNE ne nécessitent pas d'examen de la commission en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Vu l'avis sans observation de l'INAO en date du 14 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 03 novembre 2021 ;

Vu l'avis sans positionnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 19 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) en date du 19 novembre 2021 ;

Vu l'avis avec observations de l'Autorité Environnementale en date du 03 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) en date du 16 décembre 2021 ;

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 17 décembre 2021 et son procès-verbal ;

Vu le courrier du Président de MONTELIMAR-AGGLOMERATION déléguant l'organisation de l'enquête publique relative à la DPEMC à Mme la Préfète pour mener une enquête publique unique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 mars 2022 portant ouverture d'une enquête publique environnementale unique relative à une Autorisation Environnementale Unique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à une Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°1 du PLU de la commune MARSANNE ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est tenue entre le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 et le mardi 03 mai 2022 ;

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 30 mai 2022 ;

Considérant les avis favorables ou sans positionnement, des Personnes Publiques Associées et Consultées ;

Considérant les remarques de la MRAE ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 026-200040459-20220628-2022\_06\_28\_605-DE

Considérant l'avis favorable du Commissaire unique menée par les services de la Préfecture, avec une réserve portant sur le dossier d'autorisation environnementale du projet ;

Considérant que le dossier de DPEMC n°1 du PLU de la commune de MARSANNE ci-annexé a été modifié à la marge pour tenir compte des avis des Personnes publiques associées et consultées, de la MRAE ainsi que de l'avis du Commissaire enquêteur, et qu'il est désormais prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** la Déclaration de Projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARSANNE relative au renouvellement du parc éolien de Marsane composé de 6 éoliennes ;

**D'APPROUVER** la Mise en Compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARSANNE portant sur 3 des 6 éoliennes renouvelées ;

**DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage à la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION et à la Mairie de MARSANNE pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et sera publié au recueil des actes administratifs de MONTELIMAR-AGGLOMERATION ;

**DE DIRE** que le dossier de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°1 du PLU de la commune de MARSANNE sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme de MONTELIMAR-AGGLOMERATION, en Mairie de MARSANNE, et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux ;

**D'INDIQUER** que la présente délibération sera exécutoire, en l'absence de SCoT approuvé sur le territoire, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité, dans le délai d'un mois suivant sa réception par la préfète si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé le Président et le Secrétaire de séance,  
Suivent les signatures

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait à la Communauté d'Agglomération le 04 juillet 2022.

Le Président

Julien CORNILLET